

DU RNH À LA CRÉATION DE SOCIÉTÉ ASPECTS FISCAUX

INSTALLATION / INVESTISSEMENT

AU PORTUGAL



RNH

QU'EST-CE QUE LE RNH?

**C'EST UN AVANTAGE FISCAL DONT LA DEMANDE EST FAITE AUPRÈS DE
L'ADMINISTRATION FISCALE PORTUGAISE**

RNH

Pour pouvoir faire la demande de cet avantage et bien il faut au préalable remplir les conditions suivantes:

- a) Ne pas avoir été considéré comme résident fiscal au Portugal dans les 5 ans avant la demande.**
- b) S'engager à être présent au Portugal au moins 183 jours par an.**

RNH

c) Au moment où le candidat fera sa demande auprès de l'Administration fiscale, il doit être résident au Portugal c'est-à-dire qu'il doit avoir changé l'adresse qui est associé à son NIF à son adresse au Portugal.

d) Le NIF est le numéro identifiant fiscal (número de contribuinte) OBLIGATOIRE pour toute personne qui a l'intention de s'installer au Portugal. Il s'obtient facilement auprès de l'Administration fiscale portugaise

RNH

Pour obtenir un NIF, chaque personne doit s'adresser à une agence du Trésor Public au Portugal et présenter son document d'identité + un justificatif de domicile et le numéro lui est remis le jour même.

Le NIF pourra être demandé alors que le candidat reside encore fiscalement en France et donc l'adresse qui sera associé au NIF sera celle de France qui lorsque le candidat s'installera au Portugal sera changée vers l'adresse de résidence au Portugal.

RNH

Le domicile fiscal, du candidat au Portugal, peut être obtenu par un contrat de location ou bien un acte d'achat immobilier, attention le contrat locatif devra être déclaré par le propriétaire auprès du Trésor Public, dans le cas contraire il ne sera pas possible de faire la preuve que le candidat a bien sa résidence principale au Portugal.

RNH

Il existe deux types de RNH:

- a) Les candidats qui perçoivent une pension quelle soit de retraite ou autre**
- b) Les candidats qui exerce une activité de haute valeur ajoutée pour le Portugal – Dernière liste des professions publiée au 1er janvier 2020.**
- c) Les professions sont très diverses, cela va du médecin dentiste à l'agriculteur en passant par le professeur universitaire et l'artiste créatif.**

RNH

Les avantages fiscaux de chaque catégorie sont les suivants:

- a) En ce qui concerne le RNH “pension”, le taux d’imposition est de 10% pendant 10 ans sur le montant perçu, DÉLAI NON PROROGÉABLE.**
- b) En ce qui concerne le RNH “actif”, le taux d’imposition est de 20% pendant 10 ans sur le montant perçu relatif à l’activité. DÉLAI NON PROROGÉABLE.**

RNH

Avantages comuns aux deux catégories

Bénéficiaire des avantages offerts par l'application des Conventions internationales pour éviter la double imposition entre le pays de résidence et celui qui verse le revenu autre que celui assujetti au RNH.

RNH

Ex: Un RNH “pension” perçoit d’une société en France un dividende de 10 euros et bien par l’application de l’article 11.º de la Convention entre le Portugal et la France tendant à éviter les doubles impositions, le taux maximum brut d’imposition sera 15% au lieu de 28% qui est le taux au Portugal.

CRÉATION DE SOCIÉTÉ SARL

La Société à Responsabilité Limitée reste la forme de société commerciale la plus utilisée et dont le nombre minimum des associés est deux et le capital social, au Portugal continental est de, au minimum un euro par associé.

Tous les associés doivent avoir obtenu, un NIF (Número de Identificação Fiscal) au préalable.

Il n'existe, par ailleurs aucune obligation faite aux associés et au gérant d'être des résidents fiscaux au Portugal.

La SARL est une société dans laquelle la responsabilité financière de la société reste limitée à la société, elle fait écran face aux créanciers. Attention, il reste une exception celle des dettes envers l'état portugais, le gérant pourra être responsabilisé.

CRÉATION DE SOCIÉTÉ SARL

La création matérielle peut se faire sous plusieurs formes:

- a) Les associés, munis de leur document d'identité en cours de validité ainsi que de leur NIF se déplacent au RNPC (Registo Nacional de Pessoa Colectiva) et y constituent dans l'heure leur société en indiquant au fonctionnaire de ce service de l'État portugais la dénomination qu'ils ont choisi pour leur société ou bien ils choisissent une dénomination préalablement approuvée sur une liste que le fonctionnaire leur soumet ainsi que tous les autres points. Aux associés seront remis le même jour les statuts ainsi que le K-bis.**
- b) La création peut également se faire chez un avocat et dans ce cas il est également possible de rédiger des statuts "sur mesure" si c'est essentiel pour les associés. Et les associés ne disposeront pas du Kbis le même jour.**

CRÉATION DE SOCIÉTÉ SARL

c) La création peut se faire également dans les mêmes termes qu'au a) mais auprès d'une étude notariale avec juste une différence, les associés n'auront pas la possibilité de proposer la dénomination qu'ils voudront pour la société, ils devront la choisir sur une liste de noms approuvés au préalable. Et, dans ce cas, le Kbis n'est pas rendu disponible tout de suite. Il faut environ 24h00 pour le recevoir.

Suite à la création de la Société, les ou l'associé disposent de 30 jours pour procéder à l'enregistrement, en ligne, des données, relatives à cette société auprès du RCBE (Registo Central do Beneficiário Efectivo).

Et le gérant devra procéder à l'ouverture du compte bancaire de la société et un comptable est obligatoire actuellement pour toute société.

CRÉATION DE SOCIÉTÉ SARL

Le taux d'imposition d'une société au Portugal est de 21%.

Les charges sociales (34,75%) patronales (23,75%) et salariales (11%) du salaire base du salarié sont payées en une seule fois le 20 du mois suivant. Ces charges à payer en une fois à l'État portugais portent le nom de TSU (Taxa Social Única).

CRÉATION DE SOCIÉTÉ SARL

Petite exception au taux d'imposition à 21%: la Zone Franche de Madère où le taux d'imposition sur les sociétés est de 5% mais ATTENTION seulement pour les sociétés qui s'y installeront jusqu'au 31 décembre 2023 et cet avantage sera valable jusqu'au 31 décembre 2027.

La création d'une société dans cette zone Franche implique de respecter certaines conditions d'investissement et le fait d'obtenir l'autorisation du Centre qui gère cette zone.

CONCLUSION

BIENVENUE AU PARADIS